

PDALD Loire 2008 : Circuit de traitement des situations d'habitat indigne
3ème esquisse suite à la réunion du 31/01/2008

1 - Repérage des situations et diagnostic des logements

Demande de diagnostic par le gestionnaire du fichier partagé
 (demandes au motif logement indécents/insalubre/indigne) après retour de l'autodiagnostic

Demande de diagnostic par un travailleur social sur la base de l'imprimé de saisine (**avec autodiagnostic complété ou non ?**) et **après visite à domicile** (y compris sur demande de la CLU, de la Commission de Médiation VOIR possibilité de renvoi sur un service social si pas de TS identifié au départ)

Demande de diagnostic CAF suspicion d'indécence après retour de l'autodiagnostic ou visite à domicile suite à un signalement (visite systématique à Roanne)

Repérage de terrain pour des opérations spécifiques sur un territoire donné (MOUS LHI, groupes locaux,...)

Visite DDASS après constat services mairies ou en direct (CREP, groupes insalubrité,...)

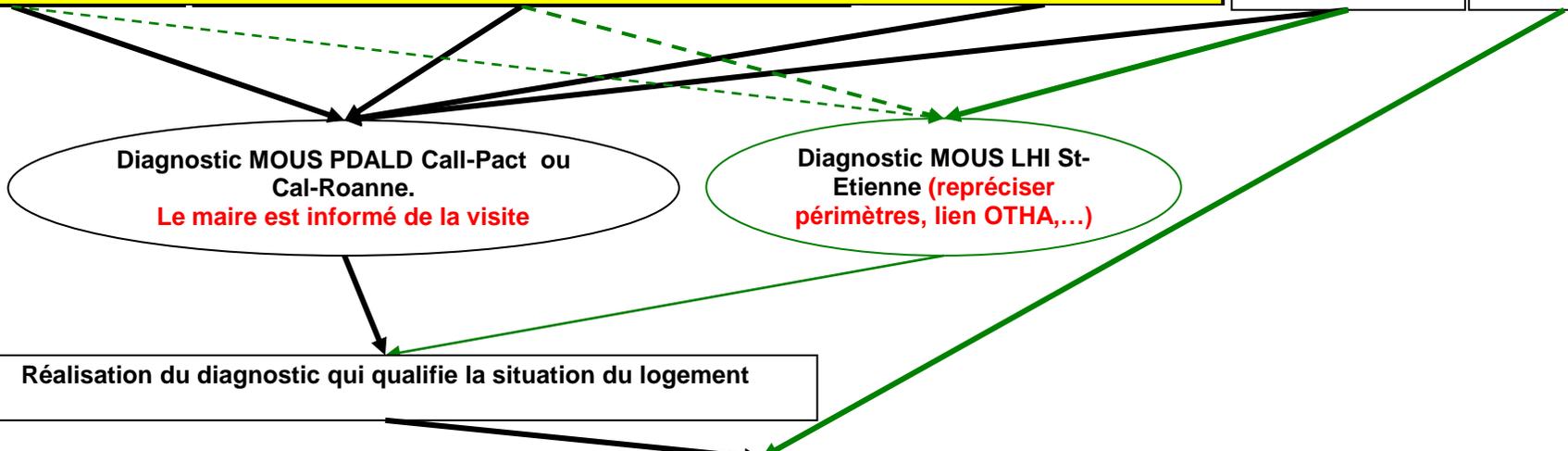
Information du locataire en amont sur les conséquences : en cas d'indécence, il peut choisir de ne pas agir à l'encontre du propriétaire mais conséquence sur l'AL ; si péril, insalubrité, infraction au RSD la procédure lui échappe (il ne peut pas la stopper)

Diagnostic MOUS PDALD Call-Pact ou Cal-Roanne.
Le maire est informé de la visite

Diagnostic MOUS LHI St-Etienne (repréciser périmètres, lien OTHA,...)

Réalisation du diagnostic qui qualifie la situation du logement

Création de l'entrée dans l'observatoire nominatif de l'habitat indigne, impropre à l'habitation ou indécents
 (la base de données LHI St-E exploitant des items complémentaires)
 Observatoire consultable par : Partenaires dispositifs locaux, CLT, CLU, gestionnaire fichier, CAF, SCHS, MSA, Préfecture
 Modifiable uniquement par Call-Pact, CAL Roanne et DDASS



2 - Suites données au diagnostic (hors MOUS LHI St-E)

